



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 juin 2015**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint		X	Annie DI MAIO
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		X	Frédéric TCHOBANIAN
WERY Claude	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale		X	Jean-Daniel HERMETET
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale		X	
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 13 avril 2015 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Danijela MARILA

Ordre du jour

1. Tarifs du transport scolaire année 2015/2016
2. Tarifs du périscolaire année 2015/2016
3. Contrat de maintenance élévateur du périscolaire
4. Convention PMA instructions des Autorisations du Droit des Sols
5. Droit d'entrée correspondant à l'acquisition du logiciel des ADS
6. Désignation des jurys d'assises
7. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
8. Statut du syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées
9. Avenant à la convention du Conseil en Energie Partagé
10. Avenant à la convention de groupement gaz

11. Projet Educatif du Territoire (PEDT)
12. Taxe sur la publicité extérieure
13. Renégociation des prêts
14. Questions relatives à PMA
15. Questions diverses

En préambule de ce conseil municipal, le Maire souhaite communiquer quelques informations, à savoir :

- Un deuxième contrat emploi d'avenir a pris ses fonctions le 04 mai dernier. Il s'agit de Stephen HERRY,
- Mélanie MACIAZEK doit être titularisée à compter du 1er juillet 2015,
- Mise en place du prélèvement automatique au niveau du Trésor Public, en plus du TIPI (paiement par internet).

1 Tarifs du transport scolaire année 2015/2016

Le Maire expose que le transport des enfants entre le quartier du « haut » et les écoles primaire et maternelle est reconduit pour l'année 2015-2016.

Le Maire présente le bilan de l'année écoulée, à savoir :

RECETTES

Participation des familles

- 04 voyages par jour

- familles de plusieurs enfants
07 x 37.94 euros x 10 mois 2 655.80 €

- familles avec un seul enfant
18 x 23.20 euros x 10 mois 4 176.00 €

- 02 voyages par jour

- familles de plusieurs enfants
4 x 19.02 euros x 10 mois 760.80 €

- familles d'un seul enfant
5 x 11.63 euros x 10 mois 581.50 €

Total 2014-2015 8 174.10 €

DEPENSES

Personnel (salaires et charges) 10 696.70 €

Véhicule

Assurance 1 205.94 €

Essence 1 898.15 €

Entretien véhicule 1 224.46 €

Total 2014-2015 15 025.25 €

Participation communale : 6 851.15 €

Soit 45.60 % du service

49,95 % du service en 2013-2014

Remarque du Maire : pour cette année, le carburant a été plutôt à la baisse qu'à la hausse. De plus il n'y a pas eu de rotation supplémentaire, il propose donc de ne pas augmenter les tarifs.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu décide de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2014-2015.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

2 Tarifs du périscolaire année 2015/2016

Le Maire rappelle les tarifs votés lors du conseil du 19 septembre dernier, à savoir :

Périscolaire :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés	
	De la sortie d'école jusqu'à 17h	De la sortie d'école jusqu'à 18h
QF 0 à 775	1,53	2,81
QF 776 à 1200	2,11	3,89
QF 1201 à 9999	2,68	4,96

Mercredi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés		Extérieurs à Sainte-Suzanne	
	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 à 16h30	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 (après-midi)
QF 0 à 775	4,29	3,17	5,15	3,80
QF 776 à 1200	6,73	4,67	8,08	4,32
QF 1201 à 9999	7,59	6,17	9,11	6,78

Midi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés
QF 0 à 775	4,29
QF 776 à 1200	6,73
QF 1201 à 9999	7,59

Cuisine ESTREDIA augmente ses tarifs de 0.87 % soit une hausse de 3 centimes sur le prix du repas HT. Il est proposé de répercuter cette hausse uniquement sur les tarifs du temps de midi. Soit :

Proposition pour l'année 2015-2016 :

Mercredi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés		Extérieurs à Sainte-Suzanne	
	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 à 16h30	De la sortie de l'école à 13h30	13h30 (après-midi)
QF 0 à 775	4,32	3,17	5,18	3,80
QF 776 à 1200	6,76	4,67	8,11	4,32
QF 1201 à 9999	7,62	6,17	9,14	6,78

Midi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés
QF 0 à 775	4,32
QF 776 à 1200	6,76
QF 1201 à 9999	7,62

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à augmenter les tarifs du temps de midi pour l'année 2015-2016 comme ci-dessus**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

3 Contrat de maintenance élévateur du périscolaire

Le Maire expose que la commune dispose d'un élévateur au périscolaire pour les personnes à mobilité réduite. Aussi, cet élévateur doit faire l'objet d'une révision semestrielle comprenant :

- Essais et réglage des sécurités aux portes (serrures, contacts,...)
- Contrôle et éclairage, sonnerie, signalisation et commandes
- Contrôle et réglage des arrêts à niveaux (orienteurs, contacts, sélecteurs)
- Vérification et graissage éventuel des poulies, pignons, paliers...
- Examen de l'état des câbles ou chaînes de traction (réducteur, moteur, frein)
- Graissage des guides - contrôle des coulisseaux (rattrapage du jeu éventuel)
- Examen des équipements électriques (câblages et armoires de télécommande)
- Contrôle et réglage des protections électriques (disjoncteurs et fusibles)
- Essais des sécurités de fin de course extrême
- Non compris : réparation et fourniture de pièces détachées, dépannage.

Coût annuel : 320.00 € HT (TVA : 5.5 %)

Conditions de paiement : semestrielle (avril et octobre)

Durée du contrat : 3 ans renouvelée par tacite reconduction pour les périodes successives de la même durée sauf préavis donné par écrit au moins 6 mois avant l'expiration de la première période ou de chacune des suivantes.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à accepter les termes de cette offre tarifaire**
- **d'autoriser le Maire à signer cette offre**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

4 Convention PMA instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

L'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les premières lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mai 2014 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2015, la fin de ce dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI de 10 000 habitants et plus.

Aujourd'hui sur le territoire de PMA, sont recensées, 5 communes qui assurent seules l'instruction, une commune non couverte par un document d'urbanisme qui pourra toujours bénéficier des services de la DDT, et 23 communes qui au 1^{er} juillet ne bénéficieront plus des services de la DDT.

Les services de l'Etat ont précisé qu'aucune ressource financière ne serait fournie aux communes qui devront désormais prendre en charge l'exercice de cette mission.

Ces dispositions conduisent les collectivités à s'organiser, dans des délais très brefs, pour assumer la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération propose de mettre en place, en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, pour les communes qui le souhaitent, un service commun chargé de l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation des sols.

Il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,
- de partager une expertise technique et administrative pour une instruction des autorisations fiables et rigoureuse.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Il offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

En effet, la délivrance des autorisations d'urbanisme se distingue de leur instruction. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Ce pouvoir fait partie de l'une des polices spéciales dévolue au Maire qui délivre les autorisations en son nom et pour le compte de la commune si le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU ou POS).

L'instruction des autorisations d'urbanisme qui vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, peut prendre plusieurs formes et doit être considérée comme un service et non une compétence.

Ainsi, les responsabilités et les tâches assumées par « l'autorité compétente » qu'est le Maire, demeurent celles précisément édictées par le Code de l'Urbanisme (enregistrement des dossiers, récépissé, notification des actes d'instruction, affichage, transmission aux services de l'Etat, notification de la décision, transmission au contrôle de légalité...).

Le service instructeur a en charge, quant à lui, d'instruire les dossiers qui lui sont transmis par l'autorité compétente et ainsi de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et de proposer une décision motivée le cas échéant à l'autorité compétente.

Le service commun chargé de l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation des sols sera installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et sera composé de 4 instructeurs et d'un chef de service.

Néanmoins, l'accueil des pétitionnaires, pour le dépôt des dossiers, sera maintenu dans les mairies des communes. L'organisation proposée met l'accent sur les relations entre communes et service instructeur avec la possibilité pour les Maires de solliciter des rencontres avec le pétitionnaire.

Dans cette optique, sont prévues :

- La désignation d'un instructeur référent pour chaque secteur,
- La mise en place d'un logiciel accessible en ligne, qui permettra à chaque commune d'enregistrer et de suivre à distance les dossiers,
- L'organisation de rencontres avec les personnels des communes (formation utilisation / accès logiciel).

Ce service commun propose aux communes les missions suivantes :

- Préalablement au dépôt de la demande, un service de conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,
- Une instruction technique et règlementaire de la conformité des projets reçus aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux,
- Une proposition d'une décision et ses motivations.

Les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les différentes communes précisent le détail de ces missions.

Une participation financière sera demandée à la commune afin de couvrir les frais liés à l'acquisition de logiciel nécessaire à l'instruction des autorisations et des actes. Il permettra par ailleurs aux communes d'enregistrer et de suivre à distance ses dossiers. Ce montant a été fixé à 0.30 €/habitant. Le calcul de ce montant sera réalisé sur la base de la population légale 2012 de la commune entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, soit pour la commune de Sainte-Suzanne la somme de 458.10 €.

La commune s'engage à verser à PMA la somme due, en une seule fois, dans un délai de 6 mois après la signature de la présente convention.

Outre les modalités de fonctionnement du service, la convention à intervenir entre PMA et la commune de Sainte-Suzanne identifie les actes dont l'instruction est confiée au service commun, décrit les obligations respectives de la commune et du service commun.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-15,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2015 entérinant la création d'un service commun pour l'instruction des actes relevant du droit des sols des communes volontaires,

Considérant que le service commun proposé par la Communauté d'Agglomération répond au besoin de la commune de Sainte-Suzanne ;

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de :

- **Se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à compter du 1^{er} juillet 2015 et confier l'instruction exclusive des autorisations suivantes : PC, PA, DP, CUb.**
- **Approuver la convention à intervenir dont le projet est joint, et autoriser le Maire à la signer.**

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

5 Droit d'entrée correspondant à l'acquisition du logiciel ADS

Le Maire expose que le 16 février dernier a eu lieu une réunion d'échange à PMA concernant le service d'instruction des autorisations du droit des sols, notamment le coût pour les communes de ce service.

Il précise que le droit d'entrée, correspondant au coût d'acquisition du logiciel a été estimé à 0.30 €/habitant (sur la base des données INSEE 2012, en vigueur au 1^{er} janvier 2015). Ce montant devra être réglé par les communes au cours des premiers mois suivant l'adhésion au service mutualisé et ce, une seule fois pour la durée de la convention.

Le coût pour la commune de Sainte-Suzanne est de 458.10 € (1 527 habitants).

La prestation proposée par PMA comprendra :

- La pré-instruction, l'instruction et la proposition de décision, la gestion des recours amiables (éléments techniques et juridiques)

Et ne comprendra pas :

- Le contrôle de la conformité et la gestion des recours contentieux.

Toutefois il peut être proposé aux communes, dans le cadre d'un conventionnement spécifique et séparé du conventionnement lié à la mission d'instruction, une assistance en phase contentieuse. A ce titre, il est proposé d'utiliser le dispositif actuellement en place dans le cadre de la plate-forme d'accompagnement des communes.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à accepter le droit d'entrée d'un montant de 458.10 €**

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

6 Désignation des jurys d'assises

Le Maire expose qu'il convient de procéder au tirage au sort pour la désignation des jurys d'assises. Le tirage au sort se fait publiquement, dans chaque commune, à partir de la liste électorale avec **un nombre de noms triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral dans la circonscription.

A préciser que l'arrêté préfectoral n° 2012-0006 fixe le nombre de **1 juré pour la commune de Sainte-Suzanne.**

Les modalités du tirage au sort

Le tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune. Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Utilisation des listes générales des électeurs

Lors du tirage au sort, il n'y a pas lieu de tenir compte des incompatibilités ou incapacités dont nous aurions connaissance.

Cependant, les personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre de contribuables par exemple mais qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département (cas de résidents français à l'étranger) ne peuvent figurer sur la liste communales.

Par ailleurs, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, procède au tirage au sort

- **Fabrice BAZZARO**
- **Ludivine CACHOT**
- **Jean-Loup PROST**

7 Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

Le Maire expose que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Depuis plusieurs années, la commune de Sainte-Suzanne s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et les Installations Ouvertes au Public (IOP) communaux.

Cette opération importante n'a pu être terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune va donc élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda comportera un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Il va permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Claire BESSON s'inquiète de savoir s'il y a encore beaucoup de choses à faire. Le Maire précise qu'il y a encore des petits travaux du style installation d'une sonnette à la mairie, pose de bandes podotactiles, une partie basse au niveau de l'accueil de la mairie. Il y a une partie nécessitant des travaux plus conséquents concernant la salle du conseil municipal, la salle des associations et la salle du 1er étage de la salle polyvalente, école maternelle : rampe d'accès, local des sociétés : accès non conforme, ainsi que l'accès aux toilettes.

Le Maire précise également que certains travaux vont pouvoir se faire en interne.

Denise LOYER s'inquiète de savoir si ces travaux sont subventionnables. Le Maire répond qu'une aide peut être accordée dans le cadre d'une subvention habituelle.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux.**
- **autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

8 Statut du syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées

Le Maire expose que le syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et Deux Vallées a voté, à l'unanimité, un changement de statut.

Le but de cette modification est de mettre les statuts en cohérence avec les activités et le mode de fonctionnement du syndicat à ce jour et de reprendre l'intégralité des dispositions statutaires intervenues au fil du temps dans un seul arrêté préfectoral (exemple : intégration de nouvelles communes).

Concrètement :

- Article 1 : la dénomination du syndicat était encore « Syndicat de la Trésorerie des Deux Vallées » et devient Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées ».
- Article 2 : Il mentionnait la création ou l'acquisition d'un bâtiment et la perception de Désandans, aujourd'hui il s'agit de la gestion du bâtiment de Sainte-Suzanne.
- Article 7 : Les statuts faisaient jusqu'ici référence à une délibération qui fixait la participation des communes (1982), les nouveaux statuts prévoient qu'elle soit calculée en fonction de la population INSEE.
- Article 8 : Aucun article ne prévoyait les modalités d'une éventuelle dissolution.

Aussi, les communes membres du syndicat doivent approuver par délibération ce changement des statuts.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les changements de statut du Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

9 Avenant à la convention du Conseil en Energie Partagé

Au titre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus précisément dans le cadre du soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est engagée depuis 2006 dans la démarche Cit'ergie, une labellisation européenne soutenue par l'ADEME qui récompense les collectivités pour une bonne gestion de l'énergie sur leur territoire. Reconnue Cap Cit'ergie à partir de 2007 (ce qui signifie qu'elle est engagée dans le processus de labellisation), la Communauté d'Agglomération s'est vu décerner la certification Cit'ergie le 15 décembre 2011.

D'autre part, la collectivité a défini par délibération du Conseil de Communauté du 2 décembre 2009 la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial représentant un projet ambitieux :

- qui prend racine dans la démarche Cit'Ergie,
- qui se nourrit des multiples actions déjà entreprises,
- qui se fixe des objectifs partagés au niveau européen (les 3x20),
- qui s'intègre dans le Projet d'Agglomération.

S'inscrivant dans le cadre du Plan Climat dont il est une action déclinée, le Conseil en énergie partagé a été mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 pour une durée de trois ans afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Il consiste en la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP »,

dont les tâches sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau, les erreurs de facturation et l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie,
- › le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- › l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Durant les trois premières années de fonctionnement, le programme a bénéficié du soutien financier de l'Ademe, du Conseil Régional et du Fonds Européen de Développement Régional (Feder) ce qui a réduit la participation des communes adhérentes à 0,21 € par habitant et par an. Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années.

C'est dans ce contexte que Pays de Montbéliard Agglomération a signé en 2014 une prolongation de la convention d'adhésion à la mission « Conseil en Energie Partagé » avec 22 communes de l'Agglomération (Arbouans, Badevel, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Feschel-le-Chatel, Hérimoncourt, Mandeuve, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt) et 6 communes membres du SYGAM (Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans et Pont de Roide - Vermondans), ainsi qu'une convention d'adhésion avec 3 communes ayant intégré le dispositif en 2013 : Allenjoie et Bart de Pays de Montbéliard Agglomération et Autechaux-Roide du SYGAM.

Alors que le partenariat avec le Feder a pris fin en 2013, l'Ademe et la Région avaient décidé de réduire leur participation respectivement à une année uniquement, ce qui a impliqué une révision du plan de financement.

Compte tenu du coût du CEP estimé à 35 500 € par an de la subvention de l'Ademe d'un montant de 10 650 € pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 et de la subvention de la Région à hauteur de 15 000 € pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, la participation des communes a été établie comme suit, sachant que Pays de Montbéliard Agglomération et le SYGAM participent pour ces trois années à hauteur de 0,09 € par habitant des communes concernées et par an, soit respectivement 4 987 € et 771 € par an :

- 0,30 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014
- 0,23 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015
- 0,46 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016

Or début 2015 l'Ademe a annoncé la prolongation de son partenariat à hauteur de 48 000 € qu'il est proposé de répartir sur quatre années à raison de 12 000 € par an, et deux communes supplémentaires, Grand-Charmont et Valentigney, intègrent le dispositif à compter du 1^{er} mai 2015, portant à 33 le nombre de communes adhérentes pour une population de 80 138 habitants.

Ainsi, alors qu'il est proposé de maintenir la participation de Pays de Montbéliard Agglomération et du SYGAM respectivement à hauteur de 4 987 € TTC et 771 € TTC par an, il est proposé de réduire la participation des communes à 0,22 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Dans ce contexte, le projet d'avenant relatif à la convention conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune a pour objet d'arrêter le nouveau montant de la participation de la Commune sur le financement de la sixième année du « Conseil en Energie Partagé ».

L'avenant prendra effet à sa signature et se terminera le 30 avril 2016, date d'échéance de la convention actuelle pour le conseil en énergie partagé.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les dispositions du présent rapport,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la prolongation de la convention « Conseils en Energie Partagés » conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune, joint au présent rapport.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

10 Avenant à la convention de groupement gaz

Rappel :

Afin d'aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer aux communes adhérentes au dispositif un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller en énergie partagé et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau et les erreurs de facturation,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture du gaz naturel d'une part et l'existence du Conseil Energie partagé, d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz naturel », entre les adhérents du CEP a été constitué en 2014 et ce, conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans et regroupant au 1^{er} janvier 2015 26 membres.

De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement (les communes participant financièrement par ailleurs dans le cadre du CEP) et en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Considérant la nature particulière du bien à acquérir, le gaz, et notamment la volatilité de son prix, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide

(inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, avec cinq fournisseurs (GDF Suez, EDF, Antargaz, Gaz de Bordeaux et ENI). Le premier marché subséquent conclu au titre de l'année 2015 a été attribué à la société ENI.

En 2015, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 18 GWh répartis sur 161 bâtiments. Le coût annuel du marché est compris entre 700 000 et 800 000 € HT, soit entre 800 000 et 950 000 € TTC.

La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie moyenne de 19% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés au mois de décembre 2014. En effet, le volume de gaz a un effet levier sur les prix.

Objet de l'avenant n°1 :

Le présent avenant a pour objet l'intégration de trois membres supplémentaires au groupement de commandes.

En effet, considérant les avantages que procure ce groupement de commandes, la Commune de Grand-Charmont, représentée par son Maire M. D. SOMMER, la Commune de Valentigney, représentée par son Maire M. P. GAUTIER, et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt, représentée par sa Présidente Mme J. PRETOT, ont souhaité devenir membres.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive de groupement de commandes, qui prévoit « *qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité* », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer les communes de Valentigney et Grand-Charmont et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt aux 26 membres déjà signataires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **approuver les dispositions du présent rapport,**
- **autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

11 Projet Educatif du Territoire (PEDT)

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, suivi de la circulaire n° 2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré, ont posé le cadre de la réforme. Un deuxième décret publié le 8 mai 2014 a permis d'assouplir l'organisation pour les collectivités.

C'est en concertation avec le groupe de pilotage composé des parents d'élèves, enseignants, associations, élus que nous avons établi une nouvelle organisation d'horaires hebdomadaires mise en place à la rentrée scolaire 2014-2015.

Aussi, la volonté du groupe de pilotage est d'inscrire cette démarche dans le cadre **d'un Projet Educatif Du Territoire** qui formalise une démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La signature d'un PEDT présente l'intérêt d'incarner un outil contractuel de présentation et de pilotage des activités périscolaires.

Les principaux objectifs éducatifs du PEDT définis et partagés par les partenaires (élus, parents d'élèves, enseignants, associations, services municipaux) sont les suivants :

- créer des conditions favorables à l'épanouissement individuel et collectif de chaque enfant
- intégrer la notion de coéducation : complémentarité éducative des intervenants (enseignants, ATSEM, animateurs, agents, associations, intervenants...)
- favoriser la réussite éducative en encourageant la pratique d'activités riches et variées dans le domaine de la culture, du sport, de l'environnement... afin de valoriser les enfants et leur permettre de prendre confiance en eux.
- donner à chaque enfant la possibilité d'accéder aux activités proposées (égalité des chances).

Le PEDT doit être transmis aux services de l'Etat et sera étudié par un groupe technique et une commission composée des directions des services départementaux de l'Education Nationale, de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales, qui devra ensuite rendre un avis.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale transmettra ensuite une convention afin de contractualiser notre PEDT pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Le Maire devra donc être autorisé à signer cette convention, les contrats et les avenants pour la durée du mandat.

Pour information du Conseil municipal

12 Taxe sur la publicité extérieure

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à + 0.4 %.

Ainsi, les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent en 2016 à :

- 20.5 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Jean-Daniel HERMETET regrette qu'il y ait autant de panneaux sur la commune. Ce n'est pas esthétique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette augmentation pour une application en 2016

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

13 Renégociation des prêts

Le Maire présente à l'Assemblée les tableaux d'amortissement des emprunts en cours auprès des différentes banques.

Puis il informe le Conseil qu'il a consulté à nouveau les représentants de ces banques afin de renégocier les emprunts actuellement en cours.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à accepter toute nouvelle proposition intéressante pour la commune**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette affaire**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

14 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Le compte administratif et le compte de gestions 2014

BUDGET GENERAL

L'année 2014 a vu la réalisation sur ce budget général de près de 24M€ de dépenses d'investissement qui recouvrent notamment : le parc de l'île en mouvement pour 3.3 M€, l'achèvement de la citédo pour 2.4 M€, le financement de la rénovation Urbaine eu du programme Local de l'habitat pour 2M€, la liaison entre l'A36 et les gros Pierrons pour 1,5M€, l'éco-quartier de la zone du crépon à Vieux-Charmont pour 1.2M€, Technoland II pour 1.1M€.

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER LOCATIF-IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Les dépenses d'investissement réalisées en 2014 s'élèvent à 1.4M€ soit un niveau inférieur à celui de 2013 (3.3M€).Elles concernent essentiellement le rachat et le réaménagement de l'ensemble immobilier de la société IP Marti à Vieux-Charmont pour 1M€. Ce budget ne disposant plus de marges de manœuvre suffisantes pour porter seul un tel investissement, PMA a été contraint de mobiliser de nouvelles ressources, notamment grâce à une intervention du budget général pour un montant de 1,6M€.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Le budget des transports est marqué par la refonte du projet de transport à haut niveau de service (THNS), revu et optimisé en cours d'année 2014. Le coût global reste inchangé à environ 100M€.

Pour l'exercice 2014, les dépenses totales d'investissement prévues à hauteur de 19.1 M€ ont été limitées à 3.8 M€ en raison à la fois de la réadaptation de ce projet et du retard comme des défauts de la livraison des 20 nouveaux bus.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement durant l'exercice, le budget de l'eau fait apparaître en 2014 un désendettement.

La poursuite de la Délégation de Service Public (DSP) et l'avenant adopté par le conseil de communauté du 12 décembre 2014, permettent notamment une diminution complémentaire du prix global des services de l'eau et l'assainissement à la charge de l'utilisateur, ainsi que la participation du délégataire dans le financement et la réalisation du renouvellement patrimonial des réseaux jusqu'en 2022.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le volume des investissements 2014 est en progression par rapport à 2013 et 2012 mais demeure un niveau assez faible. Dans ce contexte financier contraint, PMA a dû mobiliser de nouvelles ressources pour équilibrer ce budget.

*la facturation de certains services

*une intervention du budget général

Le ratio de désendettement reste stable par rapport à celui de 2013 et atteint 9 années.

La poursuite du contrat de Délégation de Service Public (DSP) sur la base de l'avenant validé en décembre 2014, engage le délégataire à investir directement sur les équipements patrimoniaux du service de l'assainissement et permet de recaler à un niveau abaissé la trajectoire d'évolution du prix de l'eau.

Pour les votes , concernant :

le budget général : 0 contre, 28 abstentions et 40 pour

le budget du service des eaux : 27 contre, 4 abstentions et 37 pour

le budget du service de l'assainissement : 25 contre, 5 abstentions et 38 pour

DOSSIER PSA

A ce jour, et en l'état des discussions cette Zone d'implantation Fournisseurs (ZIF) doit recevoir au moins 5 fournisseurs répartis sur plus de 30 000m²(200 emplois environ)

La réappropriation de ce site et son réaménagement impliqueront donc 2 actions concomitantes :

1) La réhabilitation d'environ 55 000m² de surfaces immobilières (ZIF).

2) Le réaménagement global du site

L'implication de PMA a été forte en amont dans le cadre du montage opérationnel du dossier et du recours à ses principaux partenaires institutionnels et se traduira en aval par une implication financière tout aussi importante.

Dans le schéma d'évolution actuel du capital de la SEM PMIE, PMA sra sollicité à hauteur de 3.5 M€ répartis comme suit :

- 1.5 M€ d'augmentation de capital en 2015

- 2 M€ d'avance en compte courant transformé en capital en 2016

Au-delà de cet effort, la communauté d'agglomération apportera par ailleurs une subvention de 500K€ à la SEM PMIE et une participation d'équilibre à l'opération d'aménagement concédée à la SPL Territoire 25 à hauteur de 3.3 M€.

ANNONCE DE MARCEL BONNOT

En fin de conseil d'Agglomération, Marcel BONNOT a annoncé sa démission du Conseil d'Agglomération dans les prochaines semaines.

15 Questions diverses

- Jean-Daniel HERMETET qui a assisté avec le Maire à l'inauguration du nouveau club de foot de Sainte-Suzanne ainsi que la buvette, informe le conseil municipal que 75 % des commerçants de Sainte-Suzanne ont répondu favorablement pour sponsoriser le club.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Liste des délibérations :

1. Tarifs du transport scolaire année 2015/2016
2. Tarifs du périscolaire année 2015/2016
3. Contrat de maintenance élévateur du périscolaire
4. Convention PMA instructions des Autorisations du Droit des Sols
5. Droit d'entrée correspondant à l'acquisition du logiciel des ADS
6. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
7. Statut du syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées
8. Avenant à la convention du Conseil en Energie Partagé
9. Avenant à la convention de groupement gaz
10. Taxe sur la publicité extérieure
11. Renégociation des prêts